PRÉFÈTE
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale du Bas-Rhin
14 Rue du Bataillon de Marche 24
67200 Strasbourg

Strasbourg, le 24/06/2022

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/05/2022

Partie nominative

WERIT 2

52a rue de l'Industrie
67160 WISSEMBOURG

Affaire suivie par : LAJUGIE Pascal
Téléphone : 03 88 13 08 61
Courriel : Pascal.LAJUGIE@developpement-durable.gouv.fr
Références : 3171/PL/AG

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection, le 25/05/2022, de l'établissement WERIT 1, implanté 52a rue de l'Industrie 67160 WISSEMBOURG. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Le participant à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées, est :
Pascal LAJUGIE , Unité départementale du Bas-Rhin, Equipe Nord, inspecteur de l'environnement

Les participants à l'inspection, hors inspection des installations classées, sont :
Patrick Blanck, directeur de l'établissement
Christophe Jung, directeur logistique, sécurité et environnement

Le courriel d'échange avec l'administration est : christophe.jung@werit.fr

Rédacteur	Approbateur
	
L'inspecteur de l'environnement LAJUGIE Pascal	Par délégation le Chef de l'UD 67 Par intérim Marc SPOHR

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 25/05/2022 de l'établissement WERIT 2, implanté 52a rue de l'Industrie 67160 WISSEMBOURG, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à la préfète les propositions qui suivent.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

PRÉFÈTE
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est

Unité départementale du Bas-Rhin
14 Rue du Bataillon de Marche 24
67200 Strasbourg

Strasbourg, le 24/06/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/05/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

WERIT 2

52a rue de l'Industrie
67160 WISSEMBOURG

Références : 3171/PL/AG

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/05/2022 dans l'établissement WERIT 2, implanté 52a rue de l'Industrie 67160 WISSEMBOURG. L'inspection a été annoncée le 12/05/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette visite a été dilligentée suite à l'incendie survenu le 09 avril 2022 sur le site de l'usine 1, exploité dans la même rue, par le même exploitant.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- WERIT 2
- Adresse : 52a rue de l'Industrie 67160 WISSEMBOURG
- Code AIOT dans GUN : 0006703171
- Régime : Declaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

la société WERIT produit des GRV : réservoirs en plastique de 1000 l, implantés dans une cage métallique sur palette. Elle réalise toutes les opérations : fabrication des cages métalliques, mise en forme des réservoirs, fabrication des palettes en matière plastique puis assemblage de l'ensemble.

Le thème de visite retenu est le suivant :
Prévention des risques incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et, à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à la préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à la préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible, en fin d'inspection, de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées, dans un délai court, les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à la préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(en)t été donnée(s)	Autre information
Moyens de secours contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article 4.2	/	Sans objet
Vérification des installations électriques	Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article 3.6	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'incendie a eu des effets très limités sur l'environnement, les constats effectués n'ont pas en mis en évidence une quelconque négligence de la part de l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Moyens de secours contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article 4.2
Thèmes : Risques accidentels, Prévention
Prescription contrôlée : L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux ...) publics ou privés, dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou des points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le risque à défendre - d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles .... - de robinets d'incendie armés - d'un système de détection automatique de fumées avec report d'alarme exploitable rapidement ... Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an .... Le personnel doit être formé à la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours contre l'incendie.
Constats : Il existe un poteau d'incendie rue de l'Industrie, à proximité du site. Les système d'alarme incendie a été vérifié par un organisme externe, le 24/03/22. Les extincteurs et RIA ont été vérifiés le 04/01/22 (étiquettes apposées sur les appareils). Un exercice d'évacuation du personnel a été réalisé le 25/03/21, suite à cet exercice un rapport a été rédigé.
Type de suites proposées : Sans suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Vérification des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article 3.6
Thèmes : Risques accidentels, Prévention
Prescription contrôlée : Toutes les installations électriques doivent être entretenues en bon état et contrôlées, après leur installation ou leur modification, par une personne compétente. La périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques, ainsi que le contenu des rapports relatifs auxdites vérifications, sont fixés par l'arrêté du 20 novembre 1988 relatif à la réglementation du travail.
Constats : Le dernier rapport de vérification date du 21/12/21. Les installations sont conformes aux normes en vigueur. Une inspection des équipements par thermographie a été réalisée le 28/05/20.
Type de suites proposées : Sans suites
Proposition de suites : Sans objet